



EPTB Bresle

Institution interdépartementale Oise / Seine-Maritime / Somme
pour la gestion et la valorisation de la Bresle

NATURA 2000 FR2200363 "Vallée de la Bresle" Compte rendu du dixième **COMITÉ DE PILOTAGE du 5 juillet 2016**

Etaient présents :

- Mme BADSI**, Direction départementale des territoires de l'Oise (DDT 60)
Mme BARRET-MARHIC, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Normandie
M. BECQUET, Maire de Morienne
M. BELE, Maire de Senarpont
Mme BELLER, Conseillère agricole, Chambre d'agriculture de l'Oise
M. BENARD, Administrateur Fédération départementale de la chasse de la Seine-Maritime
M. BILLARD, Chargé de mission Natura 2000 et Directeur de l'Institution interdépartementale de la Bresle (EPTB Bresle)
M BOSSE, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France
Mme BOUDOURIS, Conseillère agricole, Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime
M. CHAIDRON, Président de l'Association syndicale autorisée des riverains de la Bresle (ASA Bresle) et Maire de la commune d'Ellecourt (76)
M. de CHEZELLES, Président du Syndicat départemental des propriétaires agricoles de la Seine-Maritime
M. CORBET, Adjoint au chef de service, ONCFS Seine-Maritime
Mme COUTEAUX, Responsable Somme, Conservatoire d'espaces naturels de Picardie
M. DELAUNAY, Chargé de mission Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime (76)
M. DEQUEVAUVILLER, Maire d'Aigneville et représentant de la Communauté de communes du Vimeu industriel
M. HUCHER, UNICEM Picardie et URICEM Haute-Normandie
M. JEANNEL, Directeur du CPIE de Dury
M. JOSSET, Responsable de l'observatoire scientifique - station d'Eu - ONEMA
M. JOUBIN, Conseiller agricole, Chambre d'agriculture de l'Oise

Mme LE BRIS, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France

M. LEGRAND, collectif botanique de Normandie et des Hauts-de-France

M. LEVESQUE, Technicien Fédération départementale de la chasse de la Seine-Maritime

Mme LUCOT-AVRIL, Présidente de la Communauté de communes d'Aumale, Maire de la commune d'Aumale (76), Conseillère départementale de Seine-Maritime, Présidente du COPIL NATURA 2000 "Vallée de la Bresle"

M. MARTIN, Président AAPPMA Blangy-sur-Bresle (76) et Président du GIP de la Bresle et représentant de la Fédération départementale des pêcheurs de la Seine-Maritime (76)

M. PENNETIER, Secrétaire AAPPMA Bouvaincourt-sur-Bresle

M. PERIMONY, Vice-président de la Communauté de communes de la Picardie Verte (60), Maire de Blargies (60)

Mme PHILIPPEAU, Chargée de mission Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Normandie

M. ROUE, Animateur AEP, Communauté de communes Sud-Ouest-Amiénois

M. ROUTIER, Adjoint au Maire, commune de Beauchamps

M. SALAGNAC, Chargé de mission AREHN

Etaient excusés :

MM. Mmes. les Préfets et Sous-préfets de la Seine-Maritime, de l'Oise et de la Somme, représentés respectivement par les représentants des DDTM/DREAL présents,

MM. les Présidents des Départements de Seine-Maritime, de l'Oise et de la Somme,

MM. les Présidents des Régions Normandie et Hauts-de-France

M. le Directeur de l'Agence de l'eau Artois-Picardie

M. le Président de la Communauté de communes interrégionale de Bresle-Maritime

M. le Maire de Lannoy-Cuillère

M. le Directeur d'"Oise Tourisme",

M. le Directeur de "Seine-Maritime Tourisme".



Mme. LUCOT-AVRIL, Présidente du COPIL Natura 2000, introduit la séance en remerciant M. le Maire de Eu qui met aimablement à disposition la salle du Carrosse de la mairie pour accueillir ce 10^{ème} comité de pilotage Natura 2000.

Elle rappelle que ce comité de pilotage aura lieu, en deux temps : un temps en salle pour dresser le bilan de l'animation mise en œuvre sur ce site et un temps dévolu à la visite de l'Observatoire scientifique des poissons migrateurs géré par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA).

Elle remercie, à cet égard, M. JOSSET, responsable de l'Observatoire scientifique, présent à ce COPIL.

Ouverture de la séance par Mme la Présidente

I) Validation du compte-rendu du COPIL n°9 du 15/06/2015

Mme la Présidente du COPIL fait procéder au vote du compte-rendu de la séance précédente.

A l'unanimité et à main levée, les membres du COPIL adoptent le compte-rendu du COPIL du 15/06/15.

II) Bilan de l'animation effectuée sur le site Natura 2000 "vallée de la Bresle" en 2015 et point sur celle en cours

a) les actions d'animation contractuelles mises en place en 2015 par l'EPTB

A l'appui d'une présentation, M. BILLARD explique le contexte environnemental et les richesses qui ont prévalu à la désignation de ce site au titre du réseau Natura 2000.

Il détaille la façon dont l'animation est conduite sur le site en expliquant que plusieurs structures, en fonction de leurs compétences, assistent l'Institution en co-animant à ses côtés les différents dispositifs contractuels mis en place.

Ainsi, l'animation principale reste à la charge de l'Institution, laquelle s'entoure, par région et au titre des mesures contractuelles MAE ou des contrats Natura 2000, de l'expertise des structures suivantes :

- HAUTS-DE-FRANCE : les Chambres d'agriculture de l'Oise et de la Somme avec le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie
- NORMANDIE : la Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime avec le Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Normandie.

M. BILLARD rappelle les principales dates du calendrier des actions d'animation effectuées en 2015 en citant le déroulement de plusieurs sorties :

- les 29 mai et 1^{er} juin 2015 : **2 journées d'animation pour les enfants, organisées par le CENP**, pour sensibiliser à l'enjeu de préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site ; découverte des larris de Saint-Aubin-Rivière par 67 enfants de la vallée.

- le 15 juin 2015 : **déroulement, sur le terrain à Senarpont du COPIL n°9**. Ce comité a été l'occasion d'apprécier le fonctionnement et les actions de préservation mises en place sur un larris et au sein d'une zone humide.

- le 28 août 2015 : **invitation des membres du COPIL à suivre le déroulement de la pêche électrique de suivi scientifique** sur le site renaturé de Senarpont (80).

- le 1er octobre 2015 : **formation de sensibilisation des gestionnaires des milieux aquatiques du bassin de la Bresle à la reconnaissance et aux méthodes de gestion ou d'éradication des espèces exotiques envahissantes végétales (EEEv)** par le Conservatoire botanique nationale de Bailleul.

Il décrit ensuite les autres actions d'animation qu'il effectue sur le site au titre de l'évaluation des incidences. A ce titre, il s'assure notamment que soient pris en compte les enjeux liés à Natura 2000 dans les documents d'urbanisme, les avis rendus au titre des permis de construire comme dans le cadre de sollicitations directes qu'il peut recevoir de l'Etat.

Enfin, il dresse le bilan des actions contractuelles engagées sur le site Natura 2000 en rappelant que deux types de contractualisation existent :

- à l'attention des agriculteurs : les MAE,
- à l'attention des particuliers : les contrats Natura 2000.

Au 31/12/2015, il indique que 3 contrats Natura 2000 étaient en cours sur des pelouses calcicoles à orchidées, côté picard.

En 2015, l'EPTB n'ayant pas porté l'animation du dispositif MAE, aucune de ces mesures n'a été engagée au titre de l'enjeu Natura 2000.

La campagne 2016 venant de s'achever, il propose de faire un point sur cette animation très particulière, celle-ci ayant été étendue sur l'ensemble du bassin versant et pas simplement sur les parcelles agricoles concernées par le site Natura 2000.

Cette animation s'est faite grâce à un accompagnement par les Chambres d'agriculture 60, 76 et 80 avec une aide ponctuelle par les Conservatoires d'espaces naturels pour les diagnostics écologiques.

Ce dispositif vise à favoriser le maintien des systèmes herbagers, notamment en fond de vallée, puisqu'il joue un rôle majeur pour la préservation de la qualité des eaux du bassin et le maintien des écosystèmes humides et aquatiques de la vallée.

Au 15/06/2016, 18 MAEC étaient ainsi déposées en Normandie contre 13 côté picard.

Au total, ce sont plus de 450 ha de MAE, 10km de haies, 70 arbres et 1 mare qui sont engagés dans le dispositif activé pour maintenir la biodiversité sur ce territoire.

Le bilan spécifique et définitif sera réalisé plus tard, une fois l'instruction faite par les services de l'Etat. Ce bilan est extrêmement prometteur et l'animation, si tous les dossiers sont acceptés, devrait permettre de mobiliser **plus de 400 000 € de fonds européens et français sur les 5 ans que durent ces contrats.**

b) les actions d'animation du Conservatoire d'espace naturels de Picardie sur le bassin

Mme COUTEAUX présente les actions de préservation engagées par le Conservatoire sur le bassin de la Bresle. Ces actions ont lieu sur le site Natura 2000 (pelouses sur Saint-Aubin-Rivière, Le Mazis, Le Quesne,...), comme en dehors (larris de Mers-les-Bains, ...), et peuvent prendre des natures différentes sur le plan des engagements de gestion. Ainsi le Conservatoire gère des sites communaux via des contrats Natura 2000 mais peut passer aussi par le conventionnement simple ou enfin par le biais de baux environnementaux. **Le Conservatoire gère actuellement 11 sites soit 100 ha sur le bassin, essentiellement sur des habitats de pelouses calcicoles (appelés "larris") et des cavités à chauves-souris**, habitats et espèces inscrits au réseau Natura 2000, présents sur cette vallée, même si certaines de ces pelouses sont en périphérie du site.

III) Les évolutions réglementaires récentes en lien avec Natura 2000

M. DELAUNAY, chargé de mission Natura 2000 à la DDTM de la Seine-Maritime, procède au rappel des dernières évolutions réglementaires propres à Natura 2000.

Depuis quelques années maintenant, un dispositif d'évaluation des incidences est obligatoire avant la réalisation de certains types de projets. Cette évaluation a pour but de prévenir les dommages que peut engendrer un projet sur les milieux et les espèces inscrits à la directive européenne. Très simplement, cela consiste à définir et évaluer les incidences potentielles de ce projet au regard des enjeux liés à Natura 2000.

Parmi les plans, programmes et projets soumis à évaluation des incidences Natura 2000, il faut distinguer :

- les activités relevant d'un régime d'encadrement administratif et qui sont précisées sur une liste nationale définie par décret (décret du 09/04/2010 - exemple d'activités concernées : les installations, ouvrages travaux soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau, PLU et autres documents de planification, ...) et une liste locale (cf. les différents arrêtés préfectoraux pris respectivement par l'Oise, la Seine-Maritime et la Somme à ce titre - exemple d'activités concernées : autorisations d'urbanisme...),
- les activités non soumises à encadrement réglementaires et qui devront faire l'objet d'un arrêté préfectoral par département. **Cette deuxième liste locale, n'est, à ce jour, arrêtée que sur le côté seinomarin du site Natura 2000 "vallée de la Bresle" (arrêté du 24/07/2015).**

Cette liste constitue le « régime propre » d'évaluation des incidences Natura 2000. A partir d'une liste de 36 items conçue au niveau national, chaque département doit prendre un arrêté préfectoral définissant la liste locale d'activités en sélectionnant parmi ces 36 items (retournements de prairies, arrachage de haies, ...). En Seine-Maritime, seuls 13 items ont été retenus et font l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 :

- **3 ITEMS "FORET"** : création de voies forestières ; création de places de dépôt de bois ; premiers boisements > 0.5 ha.
- **2 ITEMS "AGRICULTURE"**: retournements de prairies ; arrachage de haies.
- **5 ITEMS "EAU"**: travaux en lit mineur de cours d'eau provoquant une différence de niveau > 10 cm ; consolidation ou protection des berges sur une longueur > 10 m ; création de plans d'eau permanents ou non si > 0.5 ha ; assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais si > 0.01 ha pour la partie N2000 ; réalisation de réseaux de drainage d'une superficie de plus de 1 ha (partie N2000).
- **3 ITEMS "Travaux et aménagements divers"**: travaux sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines ; travaux sur ponts / viaducs / tunnels ferroviaires non circulés (hors entretien courant) ; aménagement d'un parc d'attraction ou aires de jeux-sports < 2 ha.

Il rappelle enfin que le **contenu de l'évaluation des incidences** doit être impérativement :

- **ciblé sur les habitats et espèces** d'intérêt communautaire
- **proportionné** aux enjeux de l'activité (nature et ampleur)
- **exhaustif**, il s'agit d'analyser l'ensemble des aspects de l'activité et de ses incidences possibles
- **conclusif** sur l'absence ou non d'incidences.

Le dossier **simplifié** se compose d'une présentation simplifiée de l'activité à laquelle doit être jointe une carte situant le projet, par rapport aux périmètres des sites Natura 2000, à l'intérieur d'un site (avec plan de situation détaillé des

travaux, projets ou activité) et un exposé argumenté indiquant l'absence d'incidences du projet sur Natura 2000.

Le plus souvent ces informations suffisent au dossier. Il rappelle que l'objectif n'est pas d'interdire les activités mais bien de trouver la meilleure solution possible pour garantir la conservation des espèces et habitats des sites Natura 2000 en France.

IV) L'observatoire de suivi scientifique des poissons migrateurs géré par l'ONEMA

M. BILLARD retrace aux membres du COPIL le contexte de la visite qui va suivre. Il précise ainsi que l'ONEMA (ex. Conseil Supérieur de la Pêche), établissement public à caractère administratif, assure, depuis 1982, la gestion d'une station de contrôle des poissons migrateurs sur la Bresle. Le suivi est principalement ciblé sur les salmonidés migrateurs : truite de mer et saumon atlantique, mais des données sont également collectées sur l'anguille depuis 1994, et subsidiairement, sur la lamproie fluviatile depuis 1993. Saumon et lamproie sont deux espèces visées par la directive "Natura 2000".

Ce suivi met en œuvre deux dispositifs complémentaires, situés respectivement à Eu (propriété de l'ONEMA) et à Beauchamps (propriété de la Fédération de la Somme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique).

Compte-tenu des rythmes migratoires des espèces ciblées (stades juvénile et adulte), le fonctionnement des dispositifs couvre la quasi-totalité de l'année.

La gestion et la maintenance des deux dispositifs sont assurées par les agents ONEMA en place (1 ingénieur, 1 technicien) assistés par un agent technique de l'EPTB Bresle, M. Tony Macquet, via une convention de partenariat entre les deux établissements.

Ce rappel étant fait, il souligne la particularité de cet outil de recherche qui dispose d'une chronique de données de plus de 30 ans sur les descentes et remontées des poissons grands migrateurs, ce qui en fait l'une des rares stations en Europe à détenir de telles informations scientifiques.

La visite en photos

Pour connaître les tendances et les résultats des suivis scientifiques, il vous est proposé de vous référer aux différents bilans annuels de remontées et descentes qui sont réalisés par l'ONEMA.

Ces documents sont en libre téléchargement sur le site Internet de l'EPTB Bresle à l'adresse suivante :

<http://www.eptb-bresle.com/2-presentation-de-l-eptb/62-les-controles-annuels.html>



Accueil par Mme Lucot-Avril, Présidente du COPIL Natura 2000



Les membres du COPIL lors de la présentation des actions d'animation mises en œuvre sur ce site



L'accueil sur l'observatoire était assuré par M. Fagard, technicien de l'ONEMA



M. Macquet lors de la relève du piège à anguillettes



M. Josset, responsable de l'Observatoire scientifique, dressant le bilan et les constats scientifiques de ces 30 années de recherche





Des explications fournies sur le travail quotidien de l'équipe scientifique



Les poissons sont pris à l'épuisette puis mis dans un bain anesthésiant le temps des manipulations



Ils sont ensuite mesurés, sexés, pesés, marqués et subissent un prélèvement d'écaillés avant leur remise à l'eau